



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 3693

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les inquietudes de l'Association nationale des brigades de reserve de La Poste quant au devenir de leur profession et des services de La Poste. Le role de brigadiers departementaux est de remplacer les receveurs des bureaux de poste en toutes occasions et circonstances. C'est un maillon d'importance dans la permanence du service public. Or, on constate de plus en plus une transformation des bureaux en guichet annexe entrainant la suppression du poste de receveur. Des restructurations des brigades departementales semblent egalement envisagees, ce qui impliquerait des reductions d'effectifs de ce service. Au moment ou la baisse d'activite dans les communes se fait cruellement sentir, ils souhaiteraient connaitre les intentions gouvernementales en la matiere.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la reforme de La Poste conduit a une politique active de deconcentration visant a une plus grande autonomie des services departementaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant des brigades de reserve, les orientations qui ont ete prises, en concertation avec les organisations de personnel, permettent aux responsables locaux de mettre en place l'organisation qui repond le mieux aux contraintes et aux objectifs du service postal. Ces orientations generales visent une amelioration du professionnalisme des agents remplaceants. Le niveau de qualification et de formation de ces agents devra, en effet, correspondre aux differentes missions qui leur sont confiees, de maniere a maintenir en toutes circonstances une bonne qualite de prestations. Dans ce cadre, les chefs de service, compte tenu des moyens en personnel dont ils disposent, peuvent organiser les differentes equipes de remplacement de maniere a assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des bureaux. En tout etat de cause, la mission des agents des brigades de reserve restera celle d'effectuer le remplacement des receveurs dans la mesure ou ils participent, au travers de leur mission, a une presence postale de qualite, principalement dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3693

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1972

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3233